

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_6  
id. 5967

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme SARDEING), M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

## DE LA RÉGION DE GRISOLLES PROGRAMME 2021

---

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le deuxième semestre 2021, est de 0,76 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles intitulé « Programme 2021 - regroupement des dossiers de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Pompignan (chemin de la Bordette), à Orgueil (route de Planques et chemin des communaux), à Dieupentale (rues du Général Larroque et de Cap del Barry), à Canals (chemins de Sirech et de Bicard), à Bressols (chemin de Cauty), à Campsas (impasse Rater), à Verdun sur Garonne (Les Plumets) - Réf. subvention : EPTR/00002877 ».

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 190 580 € lors de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021, sur la base d'une dépense éligible retenue de 952 900 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du crédit agricole nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

| Somme empruntée | Taux   | Durée  | Montant de l'échéance annuelle | Date de la première échéance |
|-----------------|--------|--------|--------------------------------|------------------------------|
| 900 000 €       | 0,98 % | 25 ans | 40 765,13 €                    | 31 août 2022                 |

Au vu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| Montant de la subvention | Taux   | Durée  | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 190 580 €                | 0,76 % | 25 ans | 8 399 €              | 31 juillet 2022              |

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative à l'alimentation en eau potable – subvention en annuités – programme 2020 – SMAEP de la région de Grisolles,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 190 580 € accordée au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles, (regroupement de dossiers – programme 2021), pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Pompignan (chemin de la Bordette), à Orgueil (route de Planques et chemin des communaux), à Dieupentale (rues du Général Larroque et de Cap del Barry), à Canals (chemins de Sirech et de Bicard), à Bressols (chemin de Cauty), à Campsas (impasse Rattery), à Verdun sur Garonne (Les Plumets), soit 25 annuités de 8 399 €, au taux de 0,76 %, à compter du 31 juillet 2022 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

*M. Belloc ne prend pas part au vote.*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL